

**2H ENERGY**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €**  
**Siège social : Parc d'activités des Hautes Falaises – Saint-Léonard 76400 Fécamp**  
**353 926 447 RCS Le Havre**

## PROCES VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille huit, le 11 juillet

En application des dispositions statutaires, la société **IVECO PARTICIPATIONS SA**, titulaire de 125.000 actions de la société **2H ENERGY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est Parc d'Activités des Hautes Falaises – Saint-Léonard – 76400 Fécamp, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 353.926.447, a été consultée par écrit.

L'Associé Unique a été consulté sur **l'ordre du jour** suivant :

- Dissolution anticipée de la Société du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de l'Associé Unique :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuvés par l'associé unique du 11 mars 2008, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 28.465 euros pour un capital social de 2.000.000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et publications requises par la loi, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

\*\*\*\*\*

A cette fin, il a été mis à la disposition de l'Associé Unique, l'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision.

L'Associé Unique a été prié de renvoyer son bulletin de vote au plus tard le 11 juillet 2008.

Il ressort du dépouillement du bulletin parvenu dans les délais fixés que la première résolution a été rejetée et la seconde résolution a été approuvée.

Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives.

La copie de la lettre adressée à l'Associé Unique, ainsi que la réponse de l'Associé Unique à cette lettre, ont été annexées au procès-verbal des présentes constatations, pour être classées dans les archives de la société.

De tout de ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président de 2H ENERGY et le représentant légal de l'Associé Unique.

Le 11 juillet 2008



Pour IVECO PARTICIPATIONS SA  
Madame Brigitte CALCAVECCHIA



Le Président de 2H ENERGY  
Monsieur Leonardo GRILLO